



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE
DE LYON**

ARRETE N° 2016-12-29-R-0942

commune(s) : Lyon 6°

objet : **Tarif journalier et dotation globale de financement - Exercice 2017 - Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction des établissements pour personnes handicapées

n° provisoire 5906

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L 313-8 et R 314-1 à R 314-196 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2015-0830 du 10 décembre 2015 approuvant le rapport du taux directeur et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1543 du 10 novembre 2016 approuvant le rapport du taux directeur ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône gestionnaire du service cité à l'article 1er pour l'année 2017 ;

Vu la lettre de procédure contradictoire en date du 24 novembre 2016 ;

Vu la réponse du 1er décembre 2016 de madame Patricia Vieu, Directrice générale de l'ATMP du Rhône pour le service cité en l'article 1er ;

arrête

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements gérés par l'Association tutélaire des majeurs protégés (ATMP) du Rhône située 17, rue Montgolfier à Lyon 6° sont autorisées comme suit :

- service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - 109 places - 17, rue Montgolfier Lyon 6°

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 444	615 923
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	516 256	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	51 223	
Recettes en atténuation	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 - Le tarif et la dotation globale de financement précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise du résultat suivant :

- SAVS : - 1 953 € (déficit).

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement pour le SAVS de l'ATMP du Rhône, est de 617 876 € soit un tarif journalier de 15,53 €.

La répartition de cette dotation est fixée comme suit pour l'exercice 2017. Elle a été calculée au regard du nombre d'usagers suivis ayant leur domicile de secours sur le territoire du Rhône au 31 octobre 2016 :

Financeurs	Quote-part annuelle de financement en %	Quote-part annuelle de financement en €
Département du Rhône	44,04	272 092
Métropole	55,96	345 784
Total	100,00	617 876

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R 351-15 du code de l'action sociale et des familles, dans le délai d'un mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon.

Article 5 - Monsieur le Directeur général et monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 décembre 2016

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Signé

Claire Le Franc

Affiché le : 29 décembre 2016

Reçu au contrôle de légalité le : 29 décembre 2016.